



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Bar-le-Duc, le 19 juin 2023

**Influenza aviaire :**

**Levée de la zone de contrôle temporaire autour du Lac de Madine et maintien des mesures liées au niveau de risque «modéré» vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène**

Fin mai, une importante mortalité d'oiseaux sauvages, en particulier de sternes, avait été constatée sur le lac de Madine et les analyses de laboratoire avaient confirmé que ces animaux étaient atteints par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène.

Depuis, aucun nouveau cas d'influenza aviaire hautement pathogène n'a été détecté dans la zone de contrôle temporaire mise en place autour du Lac de Madine le 30 mai 2023.

Le préfet a donc décidé de lever cette zone de contrôle temporaire qui couvrait les communes de BUXIERES-SOUS-LES-COTES, HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES, LAHAYVILLE, LOUPMONT, MONTSEC, NONSARD-LAMARCHE, RICHECOURT, VARNEVILLE, VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL, XIVRAY-ET-MARVOISIN.

Néanmoins, il est rappelé que le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est toujours au niveau «modéré», et ce, depuis le 26 avril 2023 sur tout le territoire métropolitain.

Cette situation implique l'application de mesures de prévention renforcées, notamment le maintien de la mise à l'abri des volailles pour les élevages avicoles et les basses-cours situés dans les zones à risque particulier, qui couvrent 140 communes du département de la Meuse.

**La vigilance et l'application des mesures de biosécurité pour protéger les élevages de volailles restent indispensables.**

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Toute mortalité d'oiseaux sauvages en Meuse, sans cause évidente, doit être signalée à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations à l'adresse suivante : [ddetspp-animal-environnement@meuse.gouv.fr](mailto:ddetspp-animal-environnement@meuse.gouv.fr)

**RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque pour l'homme.**